

MUNYABUGINGO David

Kigali, le 22.06.1988

C/o B.P. 60 KIBUNGO

COMPTE 42078/50 B O R/KGI
22.01.04.05/BNR

Marché N° 254/ Bud.07.09/MP47
du 23/1/88

POUR ACCORD
Le Ministre de la Justice

MARIYANGA Alphonse
Commandant
Directeur Général

28 JUIL 1988

FACTURE N° 18/MD/88.

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de la Justice, Prison KIBUNGO doit à MUNYABUGINGO David la somme de: DEUX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE QUATRE FRANCS RWANDAIS (275.354 FRW) pour lui avoir livré du haricots suivant B.E en annexe.

Soit: 7442 Kgs de haricots à 37 FRW/kg	= 275.354 FRW
Caution de 5 %	= - 13.768 FRW
Net à payer	= <u>261.586 FRW</u>

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de:

DEUX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE QUATRE FRANCS RWANDAIS.

o.p 1440 du 12-8-88

Le Fournisseur: MUNYABUGINGO David.-

Pour réception conforme
Kigali, le *22/6/88*

MUNYABUGINGO

VISA DE L'INSPECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES
Kigali, le 21 JUIL 1988

Vu pour vérification, approuvé et imputé
à charge du *18.105.04.02.07*
Inscrit sous poste *146* du *24-7-88*
Kigali, le *24-7-88*
Le gestionnaire des crédits

NDISEKA Alphonse

MUNYABUINGO David

Kigali, le 22.06.1988

C/e B.P. 60 KIBUNGO

COMPTE 12078/50 B C R/KBL

22.04.04.05/BNK

Marché N° 254/ Bud.07.09/MP47

du 23/1/88

POUR ACCORD
Le Ministre de la Justice



NDAYISABA Alphonse
Commandant
Directeur Général

FACTURE N° 18/MD/88.

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de la Justice, Prison KIBUNGO doit à MUNYABUINGO David la somme de: DEUX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE QUATRE FRANCS RWANDAIS (275.354 FRW) pour lui avoir livré du haricots suivant B.E en annexe.

Soit: 7442 Kgs de haricots à 37 FRW/kg	=	275.354 FRW
Caution de 5 %	=	- 13.768 FRW
		<hr/>
Net à payer	=	<u>261.586 FRW</u>

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de: DEUX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE QUATRE FRANCS RWANDAIS.

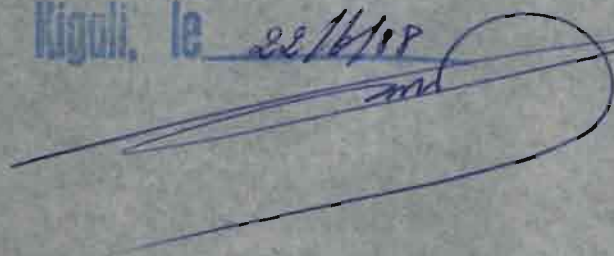
Le Fournisseur: MUNYABUINGO David.-



MUNYABUINGO

Pour réception conforme

Kigali, le 22/6/88



VISA DE L'INSPECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES
Kigali, le 21 JUIL. 1988

Vu pour en ...
à charge du ... 18. 265.04.02.17
Inscrit sous poste 146 du 24.7.88
Kigali, le 24.7.88
Le gestionnaire des crédits

NDISEKA Alphonse

Bordereau d'Expédition

N° 44/88

Ki BUNGO le 20/06/1988

Expéditeur : MUYASUGINGO JAVID

Destinataire : PRISON KIBUNGO

Imprékaf

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Poids
	68 sacs	de haricots secs Sept mille quatre cent quarante deux kilos de haricots.	7,442 Kgs.
		Remis à :	
		1. Mpatore Gabriel Surveillant	
		2. Gatabazi Alfred Surveillant	
		3. Karemukama Jean Prison adjoint	

Enlevé par

Camion : JB 0954
Chauffeur : MATIYABU
P. MUYASUGINGO

Reçu les marchandises en bon état

Destinataire

REPUBLICQUE RWANDAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

MUYASUGINGO

Kigali, le 23 janvier 1988

N° 254 /Bud.07.09/MP.47

Monsieur MUNDYABUGINGO David
 B.P. 60
 KIBUNGO

Objet : Fourniture de haricots,
 aubergines, poireaux,
 carottes et choux desti-
 nés à l'entretien des
 Services Publics durant
 l'année 1988.-

Monsieur,

Suite à votre offre de prix du 17 décembre 1987 relative à l'objet en marge, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que vous êtes déclaré attributaire du marché ayant trait à la fourniture de 243.735 Kgs de haricots, 17.278 Kgs d'aubergines, 6.521 Kgs de poireaux, 32.853 Kgs de carottes et de 19.970 Kgs de choux destinés à l'entretien des Services Publics durant l'année 1988 au prix total de Onze millions cinq cent trente neuf mille cinq cent cinq (11.539.505) francs rwandais. Soit aux prix unicares indiqués ci-après rendu destination. Ces quantités se répartissent comme suit :

I. ARMEE RWANDAISE

Article à fournir	Qté annuelle en	Qté annuelle en	P.U en FRW
	Kgs pour Camp HUYE-KIBUNGO	Kgs pour réserve opérationnelle	
Haricots	38.185	-	37
Aubergines	3.240	-	30
Aubergines	-	12.970	40
Poireaux	5.126	-	30
Carottes	6.010	-	30
Carottes	-	25.100	35
Choux	10.180	-	15

II. GENDARMERIE NATIONALE

Article à fournir	Qté annuelle	Qté annuelle	Qté annuelle	P.U en FRW
	en Kgs pour Gpt KIBUNGO	en Kgs pour Camp KACYIRU	réserve KACYIRU (en Kgs)	
Haricots	9.300	-	-	38
"	-	93.000	-	40
"	-	-	23.250	40
Aubergines	1.068	-	-	30
Poireaux	1.395	-	-	30
Carottes	1.743	-	-	30
Choux	2.790	-	-	15

III. SERVICES PENITENTIAIRES ET C.R.P

Article à fournir	Qté annuelle en Kgs pour Prison KIBUNGO	Qté annuelle en Kgs pour C.R.P NSINDA	P.U en FRW
Haricots	60.000	-	37
"	-	20.000	38
Choux	5.000	-	15
"	-	2.000	15

Les livraisons de ces quantités sont à effectuer aux dates à convenir avec les Services Consommateurs intéressés à compter de la réception de la présente.

Conformément aux stipulations de l'article 9 du Cahier Spécial des Charges n° I/3224/Bud.07.09/MP.459 du 1er décembre 1987, vous êtes tenu de garantir la bonne qualité et l'absence de toute altération visible ou cachée des produits à fournir au moment de leur réception par une commission de réception désignée à cet effet par les représentants compétents des services consommateurs concernés.

Il est à noter que la seule échéance des délais de livraison convenus vaut mise en demeure. En cas d'inexécution du présent marché suivant les spécifications du Cahier Spécial des Charges précité, l'Administration pourra, sans préjudice de réclamation de dommages et intérêts, se prévaloir de la résiliation du marché et s'approvisionner auprès d'autres fournisseurs. Dans ces conditions, tout supplément de coût sera imputé à votre charge.

Il est porté à votre bonne attention que vous n'êtes pas autorisé à livrer des quantités supplémentaires sans être préalablement en possession de la lettre de commande ou de bons de commande visés délivrés par les autorités compétentes en la matière.

Le paiement se fera sur présentation d'une facture en cinq exemplaires à remettre au Gestionnaire des Crédits du Service destinataire de la marchandise faisant objet de la facturation.

Cette facturation devra porter de manière apparente la mention "Marché n° 25.7/Bud.07.09/MP.459 du 1er décembre 1987" et sera signée par vous sous la formule suivante : "Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de francs rwandais" (montant en toutes lettres).

La quantité du bon de commande ou de la lettre de commande auquel ladite facture se rapporte est nécessaire. De plus, la même facture sera obligatoirement accompagnée de différents bordereaux d'expédition indiquant clairement les quantités facturées. Ces bordereaux d'expédition devront porter la signature des membres de la commission de Réception susdite.

En cas de différend entre les parties contractantes, les documents régissant ce marché-ci seront considérés dans l'ordre décroissant de prépondérance ci-après :

.../...

- 1° la présente lettre de commande;
- 2° le Cahier Spécial des Charges, n° I/3224/BUD.07.09/MP.459 du 1er décembre 1987;
- 3° Votre offre du 17 décembre 1987;
- 4° Le Cahier Général des Charges encore en vigueur sur les marchés publics.

Le Ministre des Finances
et de l'Economie
Vincent RUHAMANYA

Copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Défense
Nationale KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Justice
KIGALI
- Monsieur le Chef de l'Etat-Major
de la Gendarmerie Nationale
KIGALI
- Monsieur le Chef de l'Etat-Major
de l'Armée Rwandaise
KIGALI
- Monsieur le Président du Conseil
des Adjudications
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général de
l'Inspection Générale des Finances
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général
du Budget KIGALI
- Monsieur le Directeur Général
des Impôts KIGALI
- Monsieur le Directeur Général du
Service Pénitentiaire et des C.R.P
au Ministère de la Justice
KIGALI
- Monsieur le Chef du Bureau
"Appro-Gestion" au Ministère
de la Défense Nationale
KIGALI.

